

# COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 20 avril 2023 à 9h30  
en salle Etienne Burger au SDEA  
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

### **Membres présents : Mmes/MM.**

**BARBIER** Patrick ; **BIHL** Pierre ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ;  
**INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ;  
**LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ;  
**REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ;  
**THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

### **Membres représentés : Mme/MM.**

**BACH** Francis (donne pouvoir à **BARBIER** Patrick)  
**HENTSCH** Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**HOFFSESS** Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)  
**IMBS** Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)  
**STUMPF** René (donne pouvoir à **NETZER** Jean-Lucien)

### **Membres absents excusés : Mme/MM.**

**DECKER** Claude ; **GUILLIER** Anne ; **HUBER** Claude ; **JANUS** Serge ; **PANNEKOECKE**  
Jean-Bernard ; **SENE** Marc ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

### **Invité : M.**

**SCHIESTEL** André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

### **Assistaient en outre : Mmes/MM.**

**HERMAL** Joseph, Directeur Général du SDEA  
**BURCKEL** Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**FUCHS** Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**MELLIER** Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**TOUSSAINT** Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles  
**MUSSLIN** Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

## **EVOLUTION DES DEPENSES ENERGETIQUES ET IMPACTS ECONOMIQUES 2023**

Le Président introduit son propos en évoquant la crise énergétique qui a eu un impact sans précédent sur les budgets des collectivités : compte tenu de l'évolution des coûts d'énergie depuis l'élaboration des budgets des Commissions Locales d'automne, les prévisions budgétaires 2023 doivent être revues périmètre par périmètre.

Le Président du SDEA propose aux membres de la Commission Permanente d'évoquer les scénarios d'ajustements différenciés soumis aux Commissions Locales à venir, puis en Conseil d'Administration de mai et en Assemblée Générale de juin.

Il invite ainsi M. Hadrien TOUSSAINT, Directeur des Ressources Financières et Matérielles, puis M. Pascal MELLIER, Directeur Général Adjoint en charge des Territoires, à prendre la parole afin d'évoquer ce point en trois volets.

### **1<sup>er</sup> volet : l'évolution des conditions d'achat de l'électricité et des dépenses énergétiques**

M. Hadrien TOUSSAINT, Directeur des Ressources Financières et Matérielles, présente l'historique des achats d'électricité au SDEA et l'ouverture progressive du marché de l'énergie, en 4 étapes, notamment la fin du Tarif Réglementé de Vente (TRV) en 2016 pour les sites >36kVA puis, en 2021, pour tous les sites professionnels.

Il ajoute qu'aujourd'hui, le 4<sup>ème</sup> marché de l'énergie, ouvert à tous les sites, propose des prix fixes avec une quote-part d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (dit ARENH).

Il développe l'évolution, depuis 2016, des contrats de fourniture d'électricité des sites exploités par le SDEA :

- sur la période 2016-2018, il rappelle ainsi, entre autres, l'existence d'un prix fixe pendant 3 ans à 100 % du prix du marché, dont 0% d'ARENH, aboutissant à une économie d'environ 1,2 M€ sur 3 ans ;
- concernant la période 2019-2021, des prix avec un taux indexé sur l'ARENH ont été mis en place avec une procédure d'écèlement : le prix reste fixe, mais susceptible de variations de tarifs liées à cet écèlement, système repris pour la période suivante ;
- la période 2021-2023 est marquée par l'arrêt de l'accompagnement d'un AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), le pilotage se faisant désormais uniquement par les services du SDEA ;
- concernant la période actuelle (2022-2029), est mise en place une procédure d'achat « à tops », qui permet notamment une anticipation de l'écèlement dès 2023. La procédure évolue : les marchés subséquents ne durent qu'une seule année (2022 puis 2023). Les prix sont fixes pendant une durée comprise entre 1 et 3 ans, mais sujets à des variations de tarifs liées au complément de prix à l'ARENH et son écèlement.

Il expose les éléments ayant inévitablement entraîné une forte variabilité des prix sur le marché de l'énergie : crise Covid-19 dès le printemps 2020, arrêt des réacteurs nucléaires en décembre 2021, déclenchement du conflit en Ukraine en février 2022, réduction des livraisons du gaz russe, fermeture de la moitié du parc nucléaire d'EDF l'été 2022, températures douces à l'automne 2022 puis annonce de la réouverture des centrales nucléaires.

Il présente l'évolution des consommations et des dépenses d'électricité au SDEA pour la période 2021-2022, explicitant une augmentation de ce poste budgétaire malgré une stagnation, voire une diminution de la consommation, causée par l'augmentation du prix moyen du MWh.

Il constate une hausse budgétaire limitée à 19 % sur l'exercice 2022 grâce à la baisse du taux de la Taxe Intérieure sur la Consommation d'Electricité (TICFE) à 0,5€/MWh, au dispositif ARENH+, 20 TWh d'ARENH supplémentaires ayant été distribués, et aux faibles précipitations enregistrées.

Il précise que le 7 octobre 2022, l'achat initial a été réalisé par un marché subséquent avec un taux d'ARENH de 82 % à 89 % des volumes de consommations, selon segments tarifaires.

Il ajoute que du 19 octobre au 16 décembre 2022, des achats à tops ont été effectués pour compléter les volumes de consommations non éligibles à l'ARENH, anticiper de l'écrêtement ARENH et revendre l'excédent ;

Il déclare, s'agissant des perspectives en matière de prix de fourniture en 2023, que le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un amortisseur d'électricité auquel le SDEA est éligible a été mis en place et directement applicable sur la facture par le fournisseur.

Il souligne que sur 50% des volumes d'électricité consommés, l'Etat prend à sa charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et un prix fixé à 180 €/MWh dans la limite de 500 €/MWh (le maximum est donc de 320 €/MWh sur 50 % des volumes).

Il rappelle, à toutes fins utiles, d'une part, que le filet de sécurité étant uniquement applicable aux budgets des Services Publics Administratifs (SPA), il ne trouve pas à s'appliquer au SDEA pour 2022 et 2023 et, d'autre part, que le budget du Grand Cycle de l'Eau ne remplit pas les conditions requises.

Il annonce que pour l'exercice 2023, l'impact global des achats d'énergie effectués à l'automne 2022, est de 13 à 17 M€ HTVA, soit un prix moyen du kWh facturé x 2 à x 2,5 par rapport au réalisé 2022.

## **2<sup>ème</sup> volet : les conséquences des nouvelles conditions d'achat sur les budgets 2023 des périmètres : quatre grandes typologies d'impacts**

M. Pascal MELLIER, Directeur Général Adjoint en charge des Territoires, présente l'impact de l'évolution des dépenses d'électricité sur le budget 2023 à l'appui d'une situation type.

Il illustre ainsi ses propos en précisant que les Commissions Locales d'automne 2022 avaient initialement estimé leur budget « énergie » 2023 à 20 à 40 % d'augmentation basée sur le budget 2022, alors que l'impact du nouveau marché a amené le coût de l'électricité du périmètre à une évolution de 250 % du montant réel consommé sur l'année 2022, amortisseur électricité déduit.

Il indique que ces impacts imposent ainsi une révision nécessaire des budgets de l'ensemble des périmètres « eau » et « assainissement » du SDEA lors des Commissions Locales de printemps, puis lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2023 afin d'adopter les budgets révisés.

Il présente les quatre cas de figure que pourront rencontrer les Commissions Locales et sur lesquels elles devront se positionner au printemps :

- **Cas 1 : Section d'exploitation préservée** : malgré l'augmentation complémentaire des coûts d'électricité, l'équilibre financier et la capacité d'autofinancement des périmètres sont préservés, les résultats 2022 consolidés et l'extinction de la dette reste maîtrisée.  
Les périmètres concernés pourront se prononcer sur un maintien ou une évolution des tarifs 2023 votés à l'Assemblée Générale du 12 décembre 2022 afin d'anticiper des dépenses futures ;
- **Cas 2 : Section d'exploitation fragilisée** : l'augmentation complémentaire des coûts d'électricité ne permet pas un équilibre de la section d'exploitation sans reprise de résultat, sans toutefois impacter trop fortement les capacités d'autofinancement avec l'appui d'une durée d'extinction de dette maîtrisée et des résultats positifs.  
L'équilibre financier 2023 n'étant plus garanti du fait de ces dépenses d'exploitations supplémentaires, les périmètres concernés pourront déterminer s'ils maintiennent ou font évoluer les tarifs 2023 votés à l'Assemblée Générale du 12 décembre 2022. Une Décision Modificative du budget d'exploitation devra être prise et une reprise anticipée de résultat pourra être mise en œuvre, à titre exceptionnel, pour équilibrer la section d'exploitation.
- **Cas 3 : Section d'exploitation déficitaire** : l'augmentation complémentaire des coûts d'électricité induit un déficit de la section d'exploitation 2023, concomitante à une capacité d'autofinancement négative, l'absence de résultat et une dette importante.  
Les périmètres concernés devront envisager une révision de leur budget d'exploitation 2023 par Décision Modificative, aussi qu'un ajustement de leurs tarifs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- **Cas 4 : Section d'exploitation en situation critique** : il convient d'indiquer que ce cas concerne la situation exceptionnelle de la Commission Locale du Pays de Bitche.  
Le calendrier des réunions d'automne n'ayant pas été respecté par le Président de la Commission, une réunion a été organisée le 30 janvier à l'initiative du Président du SDEA. Les conditions d'achat d'électricité ont conduit à estimer les dépenses prévisionnelles 2023 sans tenir compte de l'amortisseur électricité, soit une évolution de 300 %.

Entre temps, le SDEA ayant eu confirmation de son éligibilité à ces dispositions d'aide, l'évolution des dépenses d'électricité pouvant être réduite à un facteur 2,5. Malgré cela, la situation budgétaire du périmètre du Pays de Bitche ne permet pas le financement de son budget d'exploitation sans une augmentation importante de son tarif d'assainissement, de l'ordre de 25 à 30 %. En effet, les dépenses supplémentaires d'énergie, dont le niveau reste à consolider, induisent un déséquilibre financier de la section d'exploitation (-370 000 €), une capacité d'autofinancement négative (-280 000 €), en l'absence de résultat d'exercice 2022 et en présence d'une durée d'extinction de la dette critique. Ces éléments seront présentés lors d'une nouvelle Commission Locale qui se déroulera courant mai.

A la question du Président sur le troisième cas de figure, M. MELLIER répond qu'il concerne une quinzaine de Commissions Locales et que le travail de solidarité et d'intégration de périmètres dans des périmètres élargis permet d'amortir ces situations, de même que le travail de prospective qui permet d'être plus en phase avec les enjeux du moment.

Le Président rappelle, s'agissant du 4<sup>ème</sup> cas de figure, que la Commission Locale du Pays de Bitche réunie en janvier 2023, avait refusé de voter le budget mais que le SDEA va revenir vers élus du périmètre.

### 3<sup>ème</sup> volet : les perspectives pour 2024-2025.

M. Hadrien TOUSSAINT, Directeur des Ressources Financières et Matérielles, présente les trois étapes de l'achat d'électricité pour 2024-2025, à savoir :

- la 1<sup>ère</sup> étape a eu lieu le 10 mars 2023 par l'attribution **du marché subséquent pour 2024 et 2025** à ES Energies pour l'ensemble des segments tarifaires et des sites du SDEA. Les coefficients de la formule de calcul des prix ont été fixés et, après évaluation, il apparaît que près de 90 % du volume d'électricité total du SDEA sera éligible à l'ARENH.

Il précise que les deux étapes suivantes restent à réaliser :

- la 2<sup>ème</sup> étape concerne **l'achat sur le marché des volumes non-éligibles à l'ARENH**, soit environ 10% du volume total.
- la 3<sup>ème</sup> étape concerne **l'anticipation éventuelle d'un écrêtement de l'ARENH en fin d'année**. En fin d'année 2022, l'écrêtement s'était établi à 32,57 % pour la fourniture 2023.

Il est proposé de réaliser une procédure d'achat à tops en une ou plusieurs fois avant le mois d'octobre de l'année N-1.

Il souligne que comme il est impossible de prédire l'évolution du marché dans les prochains mois, il sera nécessaire d'acheter sans avoir la garantie que ce soit le meilleur moment pour cela.

Il expose les choix qui se présentent à la Commission Permanente.

Il déclare que s'agissant des achats du complément au volume ARENH du SDEA, il est possible :

- de les réaliser en une seule ou plusieurs fois afin de lisser le risque ;
- de n'acheter que pour 2024 ou également pour 2025 ;
- de déterminer une date limite pour effectuer le dernier achat.

Il ajoute, s'agissant de l'anticipation de l'écrêtement ARENH, qu'il est proposé de se prononcer sur les sujets suivants :

- faut-il anticiper ou attendre l'écrêtement imposé en fin d'année ?
- faut-il le faire en une seule ou plusieurs fois afin de lisser le risque ?
- faut-il le faire pour 2024 ou également pour 2025 ?
- faut-il déterminer une date limite pour effectuer le dernier achat ?

Suite à la présentation de ces perspectives, le Président ouvre les débats.

M. Patrick BARBIER, Vice-Président en charge des thématiques eau, agriculture et alimentation et de la préservation de la ressource, déclare que le SDEA doit se mettre à l'autoconsommation. Il cite l'exemple de la communauté de communes de la Vallée de Villé, de la commune de Villé et de cinq entreprises qui se sont regroupées pour créer un dispositif d'autoconsommation collective afin d'assurer l'indépendance énergétique du territoire. Il déclare que ce modèle est conforme avec les valeurs du SDEA de solidarité et d'intelligence collective.

M. Denis RIEDINGER, Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique, de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité, invite M. Patrick BARBIER à participer à la deuxième session de sa Commission Thématique, dont le sujet est justement l'autoconsommation et la production d'énergie renouvelable.

M. Pierre LUTTMANN, Vice-Président délégué en charge du territoire Centre Nord, approuve l'autoconsommation collective mais ajoute que l'autoconsommation individuelle est peut-être moins compliquée et plus rapide à mettre en œuvre.

Au questionnement de M. LUTTMANN sur l'écrêtement de l'ARENH, M. Hadrien TOUSSAINT souligne l'importance du taux d'ARENH initial lors de la souscription du contrat. Il ajoute que comme la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) met en place cet écrêtement par la suite, il faut soit anticiper et acheter l'électricité avant la décision de la CRE, soit acheter après la décision. Il indique qu'effectivement, les prix sont volatils, mais que le SDEA devait acheter en 2022 pour couvrir ses besoins en électricité pour l'année 2023. Une fois les volumes achetés et les formules de calcul pour l'indexation des prix actées, il n'est plus possible de négocier ou rediscuter les prix pour l'année civile en cours. Le travail d'achat de l'énergie s'effectue pour l'avenir, sur une durée d'un à trois ans.

**APRES** en avoir délibéré ;

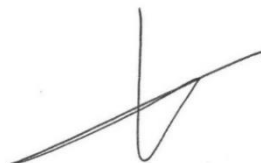
**LA COMMISSION PERMANENTE  
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations présentées par le Président et MM. Pascal MELLIER et Hadrien TOUSSAINT.
- **PREND ACTE** des quatre situations présentées et expliquées par M. Pascal MELLIER et propose de les décliner dans les Commissions Locales à venir.
- **DECIDE** de réaliser les achats du complément au volume ARENH en plusieurs fois, pour 2024 et 2025 et d'organiser ces achats jusqu'à la clôture du guichet ARENH.
- **DECIDE** d'anticiper l'écrêtement ARENH pour 2024 et 2025, d'organiser les achats à effectuer jusqu'à la clôture du guichet ARENH, et de procéder, le cas échéant, à la vente des excédents éventuels.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230420-2304007-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2023  
Date de réception préfecture : 22/06/2023